



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 057-245700695-20260720-D2026_106_SI-AR

DECISION 2026-106

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le contrat d'assurances conclu par la CCCE pour la garantie « protection juridique » auprès de la compagnie d'assurances Mutuelle Alsace Lorraine Jura via l'intermédiaire en assurances PILLIOT,

Vu la convention d'honoraires signée entre la CCCE et le cabinet d'avocats de Maître IOCHUM pour la représentation de la CCCE devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un contentieux l'opposant à Madame SCHWEIGEN (partie expertise judiciaire),

Vu la facture d'honoraires d'un montant de 3 000 € T.T.C acquittée,

Considérant le barème contractuel de prise en charge,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la somme de 796 € en remboursement d'une partie des frais d'avocats acquittés pour le suivi de la procédure d'expertise judiciaire ordonnée par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 mars 2026 (Contentieux [REDACTED]).

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 juillet 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

